Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **BCEP** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRS 1512794**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2015-502** **04/06/2015**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2015
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Examens professionnels pour l'avancement au grade de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture ouverts au titre de l'année 2015.

Destinataires d'exécution
DRAAF - DAAF -DDT(M) - DD(CS)PP ADMINISTRATION CENTRALE Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur agricole MEDDE FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF – IRSTEA Pour information : CGAAER - IGAPS - Syndicats

Résumé : Examens professionnels pour l'avancement au grade de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture ouverts au titre de l'année 2015.

Bureau des concours et des examens professionnels
Jean-Louis CLAUDE / Paola PORCU-RICHERD
jean-louis.claude@agriculture.gouv.fr
paola.porcu-richerd@agriculture.gouv.fr
Tél. : 01.49.55.48.89 / 47.21

Bureau de la formation continue et du développement des compétences
Suivi par Nathalie JOUANNET
Téléphone : 01.49.55.58.23
Mél : : nathalie.jouannet@agriculture.gouv.fr

Concours :
Date d’ouverture des pré-inscriptions télématiques : 9 juin 2015
Date limite des pré-inscriptions télématiques : 7 juillet 2015
Date limite de retour des dossiers d’inscription : 20 juillet 2015

Préparation proposée aux candidats :
Date limite d'inscription à Eduter-CNPR : 25 juin 2015

Textes de référence :Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l’agriculture ;

Décret n° 2014-75 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Arrêté du 29 février 2012 fixant les modalités d’organisation et les épreuves des examens professionnels pour l’avancement au grade de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l’agriculture.

Au titre de l'année 2015, sont organisés les examens professionnels pour l'avancement aux grades de :

- Technicien principal : le nombre de places offertes sera fixé ultérieurement ;
- Chef technicien : le nombre de places offertes sera fixé ultérieurement.

CALENDRIER

Période d'ouverture des pré-inscriptions télématiques : du **9 juin au 7 juillet 2015**

Date limite de dépôt des confirmations d'inscription : **20 juillet 2015** dernier délai (le cachet de la Poste faisant foi)

Date des épreuves écrites : **29 octobre 2015**

Lieux des épreuves écrites: AJACCIO – AMIENS – BORDEAUX - CACHAN – DIJON - LYON – MONTPELLIER - RENNES – TOULOUSE.
Des centres seront également ouverts dans les départements et collectivités d'outre-mer en fonction des candidatures exprimées.

Voir coordonnées des CEPEC en annexe 1.

Date limite de dépôt des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP= pour les candidats admissibles au grade de chef technicien **: 21 décembre 2015** dernier délai (le cachet de la poste faisant foi).

Ces dossiers peuvent être téléchargés sur le site dans l'espace de téléchargement à l'adresse suivante :
http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/dossiers-et-fiches-a-telecharger-fiche-descripitive-ou-individuelle-dinformation-dossier-de-presentation-et-de-reconnaissance-des-acquis-dexperience-professionnelle/

Date et lieu de l'épreuve orale : **à partir du 1er février 2016 à Paris.**

Les renseignements relatifs à ces examens professionnels pourront être obtenus auprès de Jean-Louis CLAUDE et Paola PORCU-RICHERD (Tél. : 01 49 55 48 89 / 47 21), chargés du recrutement.

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées.

CONDITIONS D'ACCÈS

En application de l'article 25 du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié, visé ci-dessus, peuvent faire acte de candidature :

Pour l'avancement au grade de technicien principal :
Les techniciens supérieurs du 1er grade relevant du ministère chargé de l'agriculture qui justifient d'au moins un an dans le 4ème échelon et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Pour l'avancement au grade de chef technicien :
Les techniciens principaux relevant du ministère chargé de l'agriculture ayant au moins atteint le 6ème échelon de leur grade et qui justifient d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Pour les deux avancements, les conditions requises doivent être remplies au 31 décembre 2015.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

MODALITÉS DES EXAMENS PROFESSIONNELS

L'arrêté en date du 29 février 2012 visé ci-dessus prévoit les épreuves suivantes :

Examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien principal :

L'examen professionnel pour l'avancement **au grade de technicien principal** comporte une épreuve unique écrite d'admission consistant, à partir d'un dossier à caractère professionnel, en la résolution d'un cas concret pouvant être assorti de questions destinées à mettre le candidat en situation de travail (durée : 3 heures).
L'épreuve est notée de 0 à 20.
À l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit la liste des candidats admis par ordre alphabétique. Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10 sur 20.
Le jury de cet examen professionnel est nommé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Examen professionnel pour l'avancement au grade de chef technicien :

L'examen professionnel pour l'avancement **au grade de chef technicien** relevant du ministère chargé de l'agriculture comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.
L'épreuve d'admissibilité consiste, à partir d'un dossier à caractère professionnel, en la résolution d'un cas concret pouvant être assorti de questions destinées à mettre le candidat en situation de travail (durée : 3 heures ; coefficient 2).
À l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury destiné à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un chef technicien ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, le jury dispose du dossier constitué par le candidat. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle (durée : vingt-cinq minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.

Le modèle du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage et le référentiel de chef technicien sont disponibles sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture à l'adresse suivante :

http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/ dans la rubrique "Dossiers à télécharger par les candidats".

Le dossier de RAEP est visé par le supérieur hiérarchique : ce visa n'est pas un avis. Le dossier de RAEP n'est pas noté.

Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire de l'examen professionnel après l'établissement de la liste d'admissibilité.
À l'admission, seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation.
Chacune des épreuves est notée de 0 à 20.
À l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats admis.

Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu à l'épreuve orale d'admission une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 7 sur 20. Si plusieurs candidats réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve orale d'admission.

Le jury de cet examen professionnel est nommé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

DOSSIERS DE CANDIDATURE

La demande de candidature sera établie par **pré-inscription** sur le site Internet www.concours.agriculture.gouv.fr à partir du 9 juin 2015 jusqu'au 7 juillet 2015. L'agent reçoit un accusé de réception par mél automatique (nécessaire pour l'accès aux devoirs de la formation).

Dans les jours suivant sa pré-inscription, chaque candidat recevra une confirmation d'inscription. **Tout candidat qui ne recevrait pas ce document dans les dix jours suivant sa pré-inscription devra s'en inquiéter auprès des chargés de concours indiqués ci-dessus.**

La confirmation d'inscription sera impérativement datée et signée par le candidat sous peine de rejet de la candidature.

L'imprimé de situation administrative sera obligatoirement complété et signé par le responsable de la gestion du personnel de proximité dont il relève.

Les candidats devront retourner au plus tard **le 20 juillet 2015, le cachet de la Poste faisant foi,** la totalité de ces documents, dont la liste sera fournie avec la confirmation d'inscription, accompagnée de deux enveloppes à fenêtre (format 22 x 11) affranchies au tarif en vigueur pour 20 grammes, et une enveloppe format A4 affranchie au tarif en vigueur pour 100 grammes , à l'adresse suivante :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
Secrétariat général/Service des ressources humaines/SDDPRS
Bureau des concours et des examens professionnels
(M. Jean-Louis CLAUDE / Mme Paola PORCU-RICHERD)
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 20 juillet 2015 avec un cachet de la Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date, ou parvenu incomplet après cette date entraînera le rejet de la candidature.

Les candidats déclarés admissibles devront obligatoirement envoyer au plus tard le **21 décembre 2015** (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle en **sept exemplaires** avec une **photographie d'identité récente**.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

PRÉPARATION AUX ÉPREUVES

Pour rappel, le décret du 15 octobre 2007 (articles 19 à 21) instaure une **dispense de service de droit de 5 jours par an** pour permettre à un agent de suivre des actions de formation dans le cadre de la PEC (en présentiel, à distance ou par correspondance). En cas de besoin, l'agent peut également **demander à mobiliser son DIF,** en complément de ces 5 jours. (voir la note de service N2008-1226 du 8 octobre 2008 relative à la mise en œuvre de la FPTLV au ministère chargé de l'agriculture)**.**

Dans ce cadre**, une préparation à l'épreuve écrite** est proposée par le Bureau de la formation continue et du développement des compétences (BFCDC) au Service des ressources humaines, qui en a confié la réalisation à Eduter-CNPR, unité d'AgroSup Dijon.

Dans Epicéa, cette formation est codifiée sous le numéro 158 087.

Public visé :
L'accès à la formation est réservé aux agents dûment pré-inscrits auprès du Bureau de concours et examens professionnels (BCEP), à l'un ou l'autre des examens professionnels.

En cas d'un excédent d'inscriptions à la formation par rapport à la capacité d'Eduter-CNPR, les nouveaux stagiaires seront prioritaires.

Descriptif
La formation proposée est une formation à distance au moyen d'un accès à une plateforme WEB (supports de formation, forum d'échanges).

Elle se compose de deux parties :

-Méthodologie : 30 à 40 heures (commune aux deux examens)

-Entraînement : Rédaction de deux devoirs pour correction individuelle et d'un devoir auto-correctif (devoirs spécifiques à chaque examen)

Équipement requis :
L'ordinateur utilisé par l'agent doit avoir un accès web, si possible en haut débit, un lecteur média et le logiciel Adobe reader (version 6.0 minimum). Il est souhaitable que celui-ci soit équipé d'une carte son active et d'un casque audio.

Modalités d'inscription : Les agents doivent remplir un formulaire spécifique c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas employer le formulaire générique Formco habituel. Il est accessible sur le site internet Formco en page d'accueil à la rubrique « Actualités nationales. »

TRÈS IMPORTANT : Le formulaire d'inscription, **non scanné,** doit être transmis par mél soit par le chef de service soit par le Responsable Local de Formation (RLF) **pour le 25 juin au plus tard** à l'adresse suivante : caterina.penasa-dine@educagri.fr ou edutercnpr.adminpro@educagri.fr

En effet, la validation obligatoire de la demande d'inscription par le chef de service de l'agent et le Responsable Local de Formation (RLF) sera matérialisée par l'envoi du formulaire par ce courriel.

Pour l'accès aux devoirs, les agents devront justifier de leur pré-inscription effective à l'un ou l'autre des examens professionnels **au plus tard le 7 juillet 2015** en envoyant à Eduter-CNPR l'accusé de réception de leur pré-inscription par le Bureau des concours et examens professionnels (copie du mél automatique reçu lors de l'inscription sur le site Télémaque du BCEP).

À cette date, les agents des établissements publics sous tutelle du MAAF devront avoir renvoyé, en plus, leur convention signée. Cette convention leur sera adressée par Eduter-CNPR à la réception de leur demande d'inscription.

Calendrier:

-Envoi des formulaires d'inscription à Eduter-CNPR pour le 25 juin au plus tard

-Ouverture de la partie méthodologie : 25 juin

-Ouverture de la partie entraînement **uniquement sur présentation du justificatif de pré-inscription au concours :** 2 juillet

-Rendu du 1er devoir : 10 juillet

-Rendu du 2ème devoir : 4 septembre

-Accès au devoir auto-correctif : 24 septembre

Les frais pédagogiques sont pris en charge de la manière suivante :

a- Pour les agents en services centraux et déconcentrés, le financement est assuré par le budget de la formation continue du ministère au niveau central.

b-Pour les agents des établissements publics (FAM, ASP, IFCE,...), le financement est à la charge de l'employeur, sur la base d'une convention qui sera adressée par le CNPR à l'agent, pour signature par sa hiérarchie.

Pour les candidats à l'examen professionnel de technicien chef, **des préparations à l'épreuve d'admission RAEP** seront proposées **au niveau régional,** d'une part, sur la démarche d'élaboration du dossier pour tous les candidats et, d'autre part, sur la présentation orale devant le jury pour les seuls candidats admissibles.

Les agents qui souhaitent bénéficier de ces formations doivent s'adresser :

-au responsable local de formation de leur structure,

-ou au délégué régional à la formation continue (DRFC)

Les coordonnées des DRFC figurent sur le site Internet de la formation continue du MAAF.

IMPORTANT : en aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription aux examens.

CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

L'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

Le fait d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

La vérification des dossiers de candidature au regard des conditions exigées pour concourir sera effectuée avant l'épreuve écrite d'admission (examen de technicien principal**) et après l'épreuve écrite d'admissibilité** (examen de chef technicien).

RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2015-2 du 05-01-2015 dont les dispositions sont applicables aux présents examens professionnels.

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à ces examens.

Les directeurs et les chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion possible de la présente note auprès de leurs agents et personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ces examens professionnels .

Le Chef du Service des ressources humaines

Jacques CLÉMENT

ANNEXE 1

CENTRES DES ÉPREUVES ÉCRITES

L'organisation matérielle des épreuves écrites est confiée aux centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) qui ont défini les lieux de déroulement de ces épreuves.
Les responsables des CEPEC convoqueront les candidats aux épreuves écrites.
Des centres d'épreuves écrites seront ouverts en Outre-mer en fonction des candidatures exprimées.

CEPEC	Centre d'épreuves écrites	Personnes à contacter		Coordonnées
AMIENS	Amiens	Sylvie-Anne REMY	Tél. : 03-22-33-55-49 sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr	DRAAF PICARDIE
		Sonia LESAGE	Tél. : 03-22-33-55-39 sonia.lesage@agriculture.gouv.fr	
BORDEAUX	Bordeaux	Catherine BIELLI Serge SAINTE-MARIE	Tél. : 05-56-00-42-62 catherine.bielli@agriculture.gouv.fr Tél. : 05-56-00-43-59 serge.sainte-marie@agriculture.gouv.fr	DRAAF AQUITAINE Service régional de formation et développement
CACHAN	Cachan	Évelyne MAZZOLÉNI	Tél. : 01-41-24-17-06 evelyne.mazzoleni@agriculture.gouv.fr	DRIAAF ILE-DE-FRANCE Secrétariat général
		Frédérique RENARD	frederique.renard@agriculture.gouv.fr	
DIJON	Dijon	Laurence ARRIVÉ	Tél. : 03-80-39-30-20 laurence.arrive@agriculture.gouv.fr	DRAAF BOURGOGNE Service régional de formation et développement
		Jean-Paul PERDREAU	Tél. : 03-80-39-30-54 jean-paul.perdreau@agriculture.gouv.fr	
LYON	Lyon	Sandrine QUEMIN	Tél : 04-78-63-13-34-40 sandrine.quemin@agriculture.gouv.fr	DRAAF RHÔNE- ALPES Secrétariat général
		Isabelle ANSELME Patrice WEISS	Tél : 04-78-63-14-18 / 13 39 isabelle.anselme@agriculture.gouv.fr patrice.weiss@agriculture.gouv.fr	
MONTPELLIER	Ajaccio Montpellier	Stéphane LAGAUZERE	Tél : 04.67.41.80.26 stephane.lagauzere@agriculture.gouv.fr	DRAAF du LANGUEDOC-ROUSSILLON Service régional de formation et développement
		Christelle AVIAT	Tél : 04-67-10-19.06 christelle.aviat@agriculture.gouv.fr	
RENNES	Rennes	Etienne LAFARGUE	Tél : 02-99-28-22-10 etienne,lafargue@agriculture.gouv.fr	DRAAF BRETAGNE Secrétariat général
		Aline CAZOULAT	Tél : 02-99-28-22-75 ou 22-80 aline.cazoulat@agriculture.gouv.fr	
TOULOUSE	Toulouse	Marcel MILIN	Tél : 05-61-10-62-11 marcel.milin@agriculture.gouv.fr	DRAAF MIDI-PYRÉNÉES SRFD /CIRSE
		Chantal MAZAT	Tél : 05-61-10-62-65 chantal.mazat@agriculture.gouv.fr	